



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 12 avril 2023

ARRÊTÉ n° 2023 - 708 / SP SAINT-PAUL/BRPA
portant agrément de la société par actions simplifiée OBK
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- VU** la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU** le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8, R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L121-1, L121-2, L122-1, L122-2 et L211-2 ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;
- VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1671 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

- VU** le dossier de demande de modification d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce reçu le 13 mars 2023 présenté par Monsieur Olivier LESCOT, agissant en qualité de gérant de la société OBK ;
- VU** la déclaration de la société OBK en date du 07 mars 2023 ;
- VU** l'attestation sur l'honneur de Messieurs Olivier ESCOT, Klebert SANGUIN et Bernard FONTAINE en date du 07 mars 2023 ;
- VU** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;
- VU** les pièces complémentaires fournies au dossier en date du 03 avril 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la société OBK dispose d'un établissement principal sis 29 rue Youri Gagarine – Centre d'affaires Hélios – 97419 La Possession ;
- CONSIDÉRANT** que la Société ACE PARTENAIRES a créé une nouvelle société, SAS OBK, et que cette dernière exercera l'activité de domiciliation d'entreprise ;
- SUR** proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément n° 075-2023 est accordé à la société OBK pour l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis : 29 rue Youri Gagarine – Centre d'affaires Hélios – 97419 La Possession.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance de la sous-préfète de Saint-Paul dans un délai de deux mois.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 5 : L'arrêté n° 2022-2295/SP SAINT-PAUL/BRPA portant agrément de la société ACE Expert OI pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises est abrogé.

Article 6 : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie sera transmise au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul


Sylvie CENDRE